



Mairie : 17, Grand Rue

13122 Ventabren

Tél. : 04.42.28.80.14

Fax : 04.42.28.79.78

e-mail : mairie@ventabren.fr

SITE : WWW.VENTABREN.FR

PERMANENCES :

M. Claude FILIPPI

Maire de Ventabren :

Le Maire reçoit le 1^{er} et le 3^{ème}
mardi de chaque mois de 9h à 11h
sans rendez-vous.

M. Jean-Pierre MAGGI

Conseiller Général :

2^{ème} mercredi du mois de 14h à 15h.

M. Christian KERT

Député des Bouches du Rhône

1^{er} vendredi du mois de 11h à 12h30

Mme Ch. OSKANIAN

Première Adjointe au Maire

Reçoit les mardis de 9h à 12h et de 14h
à 16h au C.C.A.S. (04 42 28 88 86)

M. Bernard DANTIN

Conseiller Municipal délégué à la

Police et à la Médiation

Reçoit les mardis et vendredis de 11h à
12h au poste de police et sur RDV en
soirée (04 42 28 89 97)

MEDECINS :

Dr REBOUD : 04 42 28 70 90

Dr MARCHASSON : 04 42 28 81 19

Dr RINGAUD : 04 42 28 81 19

PHARMACIES DE GARDE

Juillet - Août

Dimanche 25 : Velaux - Nicolas

Dimanche 1^{er} : Velaux - Bassinet

Dimanche 8 : La Fare - Durand-Farragi

Samedi 14 Dimanche 15 : Aix

Dimanche 22 : Velaux - Nicolas

Dimanche 29 : Coudoux - Genoux

En cas d'urgence appelez le 3237

(34cts/min)

ou le Commissariat de Police (Aix) :

04 42 93 97 00

Vous pouvez consulter le site

www.ventabren.fr, rubrique n° urgence

INFIRMIERES

Mlle BALLAND : 04 42 28 74 45

Mme Vassila BALVERDE :

06 21 35 95 99

Mlle CHELLI Magali :

04 42 28 83 66 - 06 63 08 68 73

Mlle CHELLI Marianne :

04 42 28 79 57 - 06 60 38 83 66

Mme FARAUD Brigitte :

04 42 28 88 16 - 06 70 63 68 58

Mme LLOSA - CESARINE Martine :

04 42 28.82.24 - 06 19 17 99 20

Mme WAUTERS Chantal :

04 42 28 96 59 - 06 86 57 88 93

Les permanences de M. le Maire à la population reprendront le

07 Septembre 2010

Entre 9h00 et 11h00 sans rendez-vous.

PUBLICATION DES VOTES DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 21 juillet 2010 à 19h30

Vu la lettre de démission de Mme MESNIER (en remplacement de Mme LESAGE) parvenue en Mairie le 19 juillet 2010, le conseil municipal prend acte que dans cette séance, les membres seront au nombre de 26.

Délibération n°1 : demande de fonds de concours globalisé en investissement auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation d'équipements communaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter la Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre d'un fonds de concours globalisé, pour obtenir une aide à hauteur de 40% de la part restant à la charge de la commune sur les investissements d'équipements pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, et les acquisitions, sur la base du plan de financement définitif pour l'exercice 2009 :

Montant global des investissements hors taxes en coût réel à la charge de la commune correspondant à la totalité des dépenses payées hors subventions obtenues : **289 799.72 €**

- travaux et installations divers sur structures ou bâtiments communaux :
232 472.71 €

- acquisitions diverses (mobiliers urbains et autres, matériels divers...) mobiliers
57 327.01 €

et prévisionnel pour l'exercice 2010 :

Montant global des investissements hors taxes en coût réel à la charge de la commune correspondant à la totalité des dépenses payées hors subventions obtenues : **544 990.76 €**

- travaux et installations divers sur structures ou bâtiments communaux :
408 119.76 €

- acquisitions diverses (mobiliers urbains et autres, matériels divers...) mobiliers
136 871.00 €

Cette demande sera présentée à la commission d'examen de la Communauté du Pays d'Aix prévue en septembre 2010.

UNANIMITE

Délibération n°2 : approbation de la modification des statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires

La loi N° L 327-1 du Code de l'Urbanisme a été modifiée par la loi n° 2010-559 du 29/05/2010 relative au développement des sociétés publiques locales, élargissant le champ de compétence des SPLA et pérennisant leur existence.

Par ce texte, le législateur pérennise et améliore le statut des sociétés publiques locales d'aménagement SPLA.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la modification des statuts de la SPLA Pays d'Aix Territoires intégrant les nouvelles dispositions législatives et d'autoriser le représentant de la commune à approuver les modifications des statuts lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de la SPLA, conformément à l'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour : 22 Contre : 1 MARCHETTI Abst : 3 GARNIER – FATOU – ROUARD

POLLUTION OZONE

La pollution par l'ozone résulte de l'action du soleil sur certains polluants automobiles et industriels ; elle croît avec l'intensité du soleil et lorsque les vents sont faibles.

En cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte, les pouvoirs publics mettent en œuvre progressivement des mesures d'urgence pour limiter et diminuer les pics de pollution à l'ozone. Les mesures d'urgence sont déclinées selon 4 niveaux : niveau 1, niveau 1 renforcé, niveau 2 et niveau 3. La notion de progressivité implique le cumul des mesures d'urgence: ainsi, par exemple lorsque le niveau 2 est atteint, en plus des mesures d'urgence spécifiques au niveau 2 s'ajoutent les mesures d'urgence des précédents niveaux 1 et 1 renforcé.

Ce dispositif s'applique sur les 6 départements de PACA et sur le département du Gard, en tenant compte de la progression de la pollution.

Retrouvez les recommandations au public sur www.ventabren.fr.

EVENEMENTS

Samedi 18 septembre 2010 aura lieu le **1^{er} Salon de la Bande Dessinée**

Auteurs et coloristes de Bandes Dessinées s'agiteront dans les rues afin de vous faire découvrir le 9ème art. Un atelier de création de BD initiera les enfants à ces techniques. Dans l'après-midi, un spectacle de rue émerveillera petits et grands.

Des séances de dédicaces seront bien sûr au programme !

Nous vous attendons nombreux pour ce rendez-vous exceptionnel !

Découvrez prochainement le programme complet sur www.ventabren.fr

ERRATUM

Le stade de football en gazon synthétique sera inauguré le **samedi 18 septembre 2010 à 11h30** sur le site du plateau de Ventabren.

CIRCUIT DESSERTE GROUPE SCOLAIRE EDOUARD PEISSON DE VENTABREN

Itinéraire	Jours	Heure	Arrêts desservis
VENT_PRO1A	Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	8h00	Les Batailles – Val Lourde – La Lecque – St-Louis (D10) – La Bertranne – Vignes Longues – Vignes Longues Haute – l'Étoile – Les Peyres – Centaure – Les Gourgoulons – Ste Michèle – Les Claux – La Cremade – École
VENT_PRO1R	Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	16h40	École – Les Claux – Ste Michèle – St Louis (coopérative) – La Bertranne – Vignes Longues – Vignes Longues Haute – l'Étoile – Les Peyres – Centaure – Les Gourgoulons – La Lecque – Val Lourde – Les Batailles

Depuis 2004, une desserte parcourt ces quartiers pour emmener vos enfants au Groupe Scolaire Edouard Peisson de Ventabren. La municipalité s'étant refusé de défavoriser les familles le tarif en vigueur est de 50€ par famille

En cas de perte (objet ou autre):

Cars du Pays d'Aix 04.42.29.64.29

En cas de réclamation :

Mairie de Ventabren : 04.42.28.80.14

REGLEMENTATION DEBROUSSAILLAGE

Le débroussaillage est une obligation légale, ainsi qu'une prévention efficace contre la propagation des incendies. Il assure la sécurité des personnes, des biens, des constructions et des forêts.

Paiement d'une amende

Votre parcelle peut faire l'objet de contrôles. En cas de non-respect des obligations légales, vous vous exposez au paiement d'une amende de 3e, 4e ou 5e classe. Le préfet ou le maire peut vous mettre en demeure de réaliser les travaux avant d'engager une action en justice en cas de refus manifeste.

Assurance habitation : franchise supplémentaire

Votre assureur peut vous imposer une franchise supplémentaire de 5 000 € au maximum, si vos biens ont subi des dommages à cause d'un incendie de forêt et que vous n'avez pas respecté les obligations de débroussaillage. Cette franchise s'ajoute à la franchise classique. (Article L. 122-8 du code des assurances).

En règle générale, la partie à débroussailler se situe sur une surface de :

- 50 mètres de profondeur autour des constructions, même au-delà de la limite de la propriété ;
- 10 mètres de profondeur de part et d'autre des voies privées d'accès.

Le préfet et la commune peuvent durcir ces règles, en exigeant un débroussaillage sur une profondeur plus importante. Pour connaître en détails la réglementation, vous pouvez vous adresser à la Police Municipale au 04.42.28.89.97

NAVETTE INTERNE DE VENTABREN

Nous vous rappelons **les horaires d'été** de la navette interne. L'arrêt desservant le village se situe au niveau des places de parking à l'intersection de l'avenue Charles de Gaulle et du Boulevard de Provence.

De nouveaux aménagements d'horaires sont prévus pour la rentrée ; retrouvez-les prochainement sur www.ventabren.fr

Château Noir	07:50	08:50	10:35	11:35	13:20	16:30	17:30	18:35
Requefavour Gare	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
La Pinette (Tri sélectif Stakano)								
Les Grindannes								
Vieux Château	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Les Bonfils								
St Louis Coopérative	08:10	09:10	10:55	11:55	13:40	16:50	17:50	18:55
Village	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Reine Jeanne (Cimetière)	08:20	09:20	11:05	12:05	13:50	17:00	18:00	19:05

Reine Jeanne (Cimetière)	08:20	09:20	11:05	12:05	13:50	17:00	18:00	19:05
Village	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
St Louis Coopérative	08:30	09:30	11:15	12:15	14:00	17:10	18:10	19:15
Les Bonfils	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Vieux Château								
Les Grindannes								
La Pinette (Tri sélectif Stakano)	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Requefavour Gare								
Château Noir	08:50	09:50	11:35	12:35	14:20	17:30	18:30	19:35

Tarifs de la navette seule

- Ticket unité : 0,50€(à acheter dans le véhicule)
 - Carnet de 10 tickets : 4€
 - Abonnement mensuel : 15€

Tarifs des lignes du Pays d'Aix et Aix en Bus avec correspondance sur la navette

- Ticket unité : 1€(à acheter dans le véhicule)
 - Carnet de 10 tickets : 7€
 - Abonnement mensuel : 24€

POINT DE VENTE AGRÉÉ: Tabac Presse Loto - Centre commercial Saint-Louis (Intermarché) Ventabren

Réseau départemental Cartreize

Afin de promouvoir le réseau de transport départemental CARTREIZE et pour aider les jeunes à se déplacer dans leurs loisirs, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône renouvelle cette année son opération du billet à 1€ le trajet pour les moins de 26 ans. Ce dispositif est mis en place sur tout le réseau Cartreize*.

Valable pour toutes ces vacances d'été, les week-ends, les jours fériés et pendant les vacances scolaires du reste de l'année.

Pour plus de renseignements : Allô Cartreize : 0 811 880 113 ou sur le site www.lepilote.com.

*A l'exception des lignes : Marseille/Aubagne par R.N. 8 (ligne 40 de la R.T.M.) et les lignes aéroport.